

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013**N° 2 – 15 / 2013 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE DÉNAT**

Pilote : Finances et budget

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Je vous propose d'attribuer à la commune de Dénat un fonds de concours d'un montant de 22 227 € portant sur les dépenses d'investissement sur des bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total des dépenses.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget général de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2011,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dénat d'un montant de 22 227 € portant sur les dépenses d'investissement sur des bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total des dépenses 44 454 € HT.

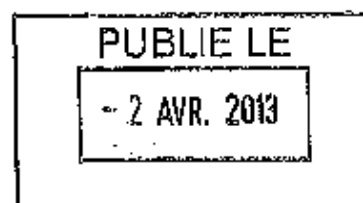
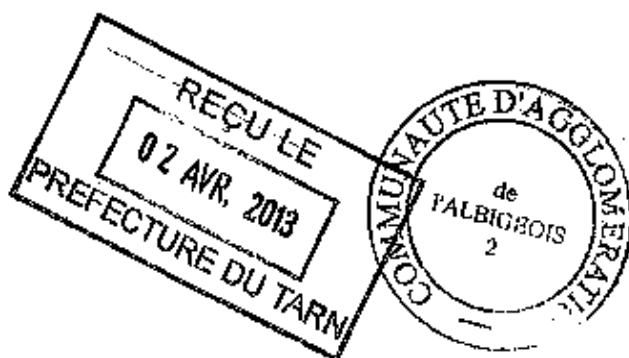
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 du budget général de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,

Le Président,

Philippe BONNEGARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE DÉNAT**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2013

ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de Dénat, représentée par monsieur Michel ANDRAL, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La Communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune concernant les investissements réalisés sur des bâtiments et équipements communaux.

ARTICLE 2 :

Le montant du fonds de concours est de 22 227 € pour un montant total de dépenses de 44 454 € HT et représente 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Maire.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2011.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2014.

Un état récapitulatif des dépenses devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant du fonds de concours et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président
de la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,

Le maire de la commune
de Dénat,

Philippe BONNECARRÈRE

Michel ANDRAL

